

ANNEXE A

Ordre du jour

Lundi 26 mars 2007

1. Enregistrement des participants
2. Allocution de bienvenue de M. Ichiro Nomura (Sous-Directeur général de la FAO, chargé du Département des pêches et de l'aquaculture)
3. Présentation des participants
4. Élection du Président et du Vice-Président de la réunion
5. Désignation de(s) Rapporteur(s) pour chaque proposition
6. Adoption de l'ordre du jour
7. Aperçu des termes de référence du Groupe et des critères d'établissement des listes de la CITES (Rés.Conf. 9.24 (Rev. CoP-13))
8. Examen préliminaire des sept propositions d'amendement pour déterminer la complexité de chacune d'entre elles et estimer approximativement le temps nécessaire pour leur évaluation et les tâches additionnelles requises telles que l'analyse de données ou l'étude de la littérature concernée. Finalisation du plan et de la forme de chaque rapport d'évaluation
9. Examen de la proposition concernant l'anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*)

Mardi 27 mars 2007

10. Examen de la proposition concernant la langouste (*Panulirus argus* et *P. laevicauda*)
11. Examen de la proposition concernant le corail rouge/rose (*Corallium* spp.)

Mercredi 28 mars 2007

12. Examen de la proposition concernant le kauderni (*Pterapogon kauderni*)
13. Examen de la proposition concernant le requin taupe commun (*Lamna nasus*)

Jeudi 29 mars 2007

14. Examen de la proposition concernant l'aiguillat commun (*Squalus acanthias*)
15. Examen de la proposition concernant les poissons-scies, famille des Pristidés

Vendredi 30 mars 2007

16. Débats sur les projets de rapports établis par les rapporteurs
17. Les rapporteurs modifient les rapports en conséquence et le Secrétariat en fait la synthèse
18. Séance plénière - adoption du rapport final

ANNEXE B

Liste des participants

MEMBRES PERMANENTS DU GROUPE

BJORGE Arne

Chief Scientist
Institute of Marine Research (IMR)
Gaustadalléen 21
0349 Oslo
Norvège
Tél.: (+47) 22958751
Mél.: arne.bjorge@imr.no

BUTTERWORTH Doug

Professor
Department of Mathematics and Applied
Mathematics
University of Cape Town
Rondebosch 7701
Afrique du Sud
Tél.: (+27) 21 6502343
Télécopie: (+27) 21 6502334
Mél.: doug.butterworth@uct.ac.za

CARLSON John

Institute of Marine Research (IMR)
National Marine Fisheries Service
(NOAA)
Southeast Fisheries Science Center
3500 Delwood Beach Rd.,
Panama City, FL 32408
États-Unis d'Amérique
Tél.: (+1) 850 234 6541 ext 221
Télécopie: (+1) 850 235 3559
Mél.: john.carlson@noaa.gov

DE CARDENAS Enrique

Consejero Técnico de Pesquerías
Secretaría General de Pesca Marítima
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
C/ Ortega y Gasset 57
28006 Madrid
Espagne
Tél.: (+34) 91 3476110
Mél.: edecarde@mapya.es

KIYOTA Masashi

Chief, Ecologically Related Species
Section
Tropical Tuna Resources Division
National Research Institute of Far
Seas Fisheries
Fishery Research Agency Japan
5-7-1 Orido, Shimizu
Shizuoka 424-8633
Japon
Tél.: (+81) 54 336-6000
Télécopie: (+81) 54 335-9642
Mél.: kiyo@affrc.go.jp

MACE Pamela

Chief Scientist
Ministry of Fisheries
Level 12, 101-103 The Terrace
PO Box 1020
Wellington 6001
Nouvelle-Zélande
Tél.: (+644) 819 8266
Télécopie: (+644) 819 8261
Mél.: Pamela.Mace@fish.govt.nz

MAHON Robin

Director
Centre for Resource Management and
Environmental Studies (CERMES)
University of the West Indies
Cave Hill Campus
PO Box 64
Bridgetown
Barbades
Tél.: (+246) 417 4570
Télécopie: (+246) 240 2040
Mél.: rmahon@caribsurf.com

POPE John G.
Director
NRC (Europe) Ltd.
The Old Rectory
Burgh St. Peter
Norfolk NR34 0BT
Royaume-Uni
Tél.: (+44) 1502 677377
Télécopie: (+44) 1502 677377
Mél.: PopeJG@aol.com

SANCHEZ Ramiro Pedro
Director de Planificación Pesquera
Subsecretaría de Pesca y Acuicultura
Paseo Colón 892
Ciudad Autónoma de Buenos Aires
Argentine
Tél.: 0054 11 4349 2590
Télécopie: 0054 11 4349 2594
Mél.: rasanc@mecon.gov.ar
sanchez.ramiro@speedy.com.ar

**SPÉCIALISTES DE LA BIOLOGIE
DES ESPÈCES ET DE LA MISE EN
ŒUVRE DE LEUR PROTECTION**

BERNEY Jaques
Executive Vice-President
World Conservation Trust (IWMC)
3, Passage de Montrond
1006 Lausanne
Suisse
Tél.: (+41) 21 6165000
Télécopie: (+41) 21 6165000
Mél.: iwmcch@attglobal.net

BIN ALI Ahmad
Marine Fishery Resources Development
and Management Department
Southeast Asian Fisheries Development
Center (SEAFDEC)
21080 Chendering, Terengganu
Malaysia
Mél.: aaseafdec@mfrdmd.org.my

CAMPANA Steven E.
Population Ecology Division
Bedford Institute of Oceanography
1 Challenger Drive
PO Box 1006
Dartmouth, Nova Scotia B2Y 4A2
Canada
Tél.: (+1) 902 426-3233
Télécopie: (+1)902 426-1506
Mél.: campanas@mar.dfo-mpo.gc.ca

EHRHARDT Nelson
Rosenstiel School of Marine &
Atmospheric
Science (RSMAS) Division of Marine
Biology & Fisheries
University of Miami
4600 Rickenbacker Causeway
Miami, Florida 33149-1098,
États-Unis d'Amérique
Tél.: (305) 361 4741
Télécopie: (305) 361 4902
Mél.: nehrhardt@rsmas.miami.edu

FOSSA Svein A.
Ornamental Fish International
Fladefjell 15, NO-4878
Grimstad, Norvège
Tél.: (+47) 37 09 18 88
Télécopie: (+47) 37 04 30 29
Mobile: (+47) 911 53 610
Mél.: sfossa@online.no

KOSUGE Sadao
Director
Institute of Malacology
6-36 Midoricho 3 Cheme
Nish - Tokyo City
Japon 188 - 0002
Tél.: (+81) 42 463 0851
Télécopie: (+81) 42 463 0851
Mél.: i.m.t.kosuge@excite.co.jp

POOLE Russell
Aquaculture & Catchment
Management Services
Marine Institute
Newport, Co. Mayo
Irlande
Tél.: (+353) 98 42300
Télécopie: (+353) 98 42340
Mél.: russell.poole@marine.ie

PUGA Rafael
Director División de Langosta
Centro de Investigaciones Pesqueras
5ta Avenida y 246 Barlovento
Ciudad de la Habana, Cuba
Tél.: (537) 2088638
Télécopie: (537) 2049827
Mél.: rpuga@cip.telemar.cu

ROSSI Sergio
Marine Biology Department
Institut de Ciències del Mar (CSIC)
Passeig Marítim de la Barceloneta 37-49
Barcelona 08003
Espagne
Tél.: (+34) 93 230 9500
Télécopie: (+34) 93 230 9555
Mél.: srossi@icm.csic.es

SANTANGELO Giovanni
Dipartimento di Biologia (Zoology)
Via A. Volta
656126 Pisa
Italie
Tél.: (+39) 050 2211382
Télécopie: (+39) 050 24653
Mél.: gsantangelo@biologia.unipi.it

SUHARTI Sasanti Retno
Research Center for Oceanography
Indonesian Institute of Sciences
Jl. Pasir Putih I, Ancol Timur
Jakarta 14430
Indonésie
Tél.: (+21) 64713850
Télécopie: (+21) 64711948
Mél.: santi_rs02@yahoo.com

WILLOCK Anna (Ms)
Senior Manager - Policy
Australian Fisheries Management
Authority
73 Northbourne Ave
Civic ACT 2600
Australie
Tél.: (+61) 26225 5449
Télécopie: (+61) 26225 5446
Mél.: Anna.Willock@afma.gov.au

WESTERBERG Håkan
Swedish Board of Fisheries
Box 423
SE-401 26 Göteborg
Suède
Tél.: +46 31 743 03 33
Télécopie: (+46) 31 743 04 44
Cell.: (+46) 705269956
Mél.: hakan.westerberg@fiskeriverket.se

OBSERVATEUR CITES

MORGAN David H.W.
Chief, Scientific Support Unit
CITES Secretariat
Maison internationale de l'environnement,
Chemin des Anémones
CH-1219 Chatelaine, Genève
Suisse
Tél.: (+41) 22 917 81 23
Télécopie: (+41) 22 797 34 17
Mél.: david.morgan@cites.org

SECRETARIAT DE LA FAO

Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie

COCHRANE Kevern
Fonctionnaire principal chargé des
ressources halieutiques
Service de la gestion et de la conservation
des pêches (FIMF)
Division de la gestion des pêches et de
l'aquaculture (FIM)
Département des pêches et de l'aquaculture
(FID)
Tél.: (+39) 06 570 56109
Télécopie: (+39) 06 570 53020
Mél.: Kevern.cochrane@fao.org

VASCONCELLOS Marcelo
Spécialiste des ressources halieutiques
Service de la gestion et de la conservation
des pêches (FIMF)
Division de la gestion des pêches et de
l'aquaculture (FIM)
Département des pêches et de l'aquaculture
(FID)
Tél.: (+39) 06 570 56469
Télécopie: (+39) 06 570 53020
Mél.: marcelo.vasconcellos@fao.org

POWLES Howard
Consultant
Natural Resource Management
53, rue Lortie
Gatineau
Québec, J9H 4G6
Canada
Tél.: (+1) 819 684 7730
Télécopie: (+1) 819 684 7730
Mél.: powlesh@sympatico.ca

VAN LIERDE Anne
Secrétaire
Service de la gestion et de la conservation
des pêches (FIMF)
Division de la gestion des pêches et de
l'aquaculture (FIM)
Département des pêches et de l'aquaculture
(FID)
Tél.: (+39) 06 570 56645
Télécopie: (+39) 06 570 53020
Mél.: anne.vanlierde@fao.org

ANNEXE C

Allocution de bienvenue de M. Ichiro Nomura, Sous-Directeur général, Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO

Je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue à cette seconde réunion du Groupe consultatif spécial d'experts chargé par la FAO de l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes I et II de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), concernant les espèces aquatiques faisant l'objet de commerce. Les participants à ce Groupe sont aussi distingués que nombreux, et j'aimerais tous vous remercier d'avoir consenti à participer à cette importante réunion, et à assister l'Organisation dans sa formulation de recommandations techniques et scientifiques du plus haut niveau à l'intention des Parties à la CITES, permettant ainsi à celles-ci de prendre des décisions fondées et concrètes sur la base des propositions soumises à la Quatorzième Conférence des Parties en vue de porter certaines espèces aquatiques faisant l'objet de commerce sur les listes de la Convention. Tant la FAO que la CITES attachent beaucoup d'importance aux travaux de votre Groupe consultatif, et sans votre participation et votre contribution, la FAO ne serait pas en mesure de répondre aux attentes de nos pays membres.

Vous avez été choisis à titre personnel, non pour représenter un quelconque pays ou organisation, mais pour aider la FAO à mener à bien ces missions. Pour la plupart d'entre vous il s'agira de leur première expérience du Groupe consultatif, mais certains ont également pris part à sa première réunion, en juillet 2004. Cette réunion a été couronnée de succès et tant la FAO que la CITES ont été satisfaits de son rapport. Ceux d'entre vous qui ont assisté à la Treizième Conférence des Parties de la CITES ont vu à quel point les Parties à la Convention ont réservé bon accueil à ce rapport et en ont pris les termes au sérieux. Il n'en reste pas moins que c'était la première réunion du Groupe et que nous progressions à tâtons pour jouer le rôle difficile, et potentiellement sujet à controverses, qui nous était assigné. Le Groupe consultatif spécial de 2004 a eu à connaître de trois propositions d'amendements, concernant l'adjonction aux listes de l'Annexe II de la CITES du requin blanc, du napoléon et de la datte de mer méditerranéenne. À l'issue de ses délibérations, le groupe a conclu qu'il manquait d'informations pour déterminer si le requin blanc répondait aux critères biologiques requis pour son inclusion à l'Annexe II. Il a estimé que le napoléon satisfaisait ces critères, et que porter cette espèce sur l'Annexe II de la CITES constituerait une contribution significative à sa survie. Dans le cas de la datte de mer méditerranéenne, la conclusion du Groupe a été que cette espèce ne répondait pas aux critères biologiques requis, et le groupe a estimé, en termes que je trouve personnellement assez ambigus, que l'adjonction de cette espèce aux listes de la CITES ne serait d'aucune aide à sa conservation. Le vote des Parties à la CITES a été en faveur de l'inclusion des trois espèces sur les listes de la Convention. Dès lors, et puisque nous sommes au pays des détenteurs en titre de la Coupe du Monde, nous pouvons considérer que les recommandations du Groupe consultatif ont abouti à une victoire (le napoléon), une défaite (la datte de mer) et un match nul (le requin blanc).

Pour une première réunion et sur un si petit échantillon, ce n'est pas un mauvais résultat, mais il va de soi que notre objectif devrait être d'arriver à une situation où les recommandations du groupe soient accueillies par les Parties à la Convention avec un tel degré de confiance et d'autorité que leur rejet à la suite du vote constitue une circonstance exceptionnelle. Pour nous aider à atteindre cet objectif, il nous est possible de retenir certaines leçons de la première

réunion. Parmi ces leçons figure le temps nécessaire pour parvenir à une évaluation complète et rigoureuse de chaque proposition. Conséquence de cette observation, nous avons, avec l'assistance de consultants, préparé à l'avance, pour cette réunion, des documents de travail pour le Groupe, sous la forme d'évaluations préliminaires. Nous souhaitons voir le Groupe en mesure, grâce à ces documents de travail, d'aborder l'examen des propositions de façon plus efficace, en s'attachant d'emblée à résoudre les éléments de difficulté ou d'incertitude que pourrait présenter, le cas échéant, chaque proposition, et d'aboutir à des conclusions claires et fondées.

Les États Membres de la FAO ont eux aussi suivi avec intérêt ce processus, et lors de sa 27^{ème} session, tenue au début du mois, le Comité des pêches de la FAO a exprimé toute son appréciation pour les travaux du Groupe, et souligné la nécessité de voir les conclusions formulées par la FAO sur les propositions de classement CITES pleinement entendues et prises en compte par la CITES. C'est pourquoi le COFI est convenu qu'à la suite de chaque Conférence des Parties à la CITES, la FAO devrait mettre en œuvre une évaluation de la prise en compte des recommandations formulées par le Groupe consultatif spécial d'experts, et, en cas de conclusion négative, en rechercher les raisons. Cette décision démontre l'importance attachée par le COFI aux travaux du Groupe, et sa volonté de veiller à ce que ces travaux aient des suites concrètes.

Il est également significatif, pour cette réunion du Groupe, que plusieurs des États Membres de la FAO, dans le cadre du COFI et de son Sous-comité sur le commerce du poisson, ont appelé le Groupe à formuler des recommandations claires et sans ambiguïté sur les propositions soumises à l'examen. Le Secrétariat de la FAO a pris bonne note de cet appel, et je vous encourage vivement à le garder à l'esprit lors de vos délibérations et de la préparation de votre rapport. Bien entendu, il ne sera pas toujours possible au groupe d'arriver, pour chacune des propositions, à un accord unanime, et il est probable que des divergences de vue se feront jour sur tel ou tel sujet. J'insiste néanmoins pour que tous les efforts soient faits pour créer un consensus et exprimer avec clarté et sans ambiguïté les conclusions qui en résulteront. Là où il s'avèrera impossible d'arriver à un consensus, le rapport du Groupe devra s'attacher à exposer avec clarté les opinions qui s'opposent et les arguments qui les soutiennent, de façon à permettre aux Parties à la CITES de les évaluer et de se former leur propre opinion en toute connaissance de cause.

Je tiens à vous remercier de votre concours et du temps que vous consacrez à cette réunion importante, d'autant plus que je sais combien vous êtes tous très occupés et que certains d'entre vous ont dû réaménager leur emploi du temps pour pouvoir y assister. Nos remerciements s'adressent aussi à M. David Morgan du Secrétariat de la CITES pour sa présence, ainsi qu'à la CITES pour sa coopération et contribution aux travaux qui ont été entrepris en rapport avec la Convention et les espèces aquatiques faisant l'objet de commerce.

Après avoir fait descendre sur vos épaules la lourde charge que représente l'importance de la présente réunion du Groupe d'experts, je formule néanmoins le vœu que vous trouviez le temps de vous détendre à Rome et de goûter aux attraits que présente la Ville Eternelle.

Je voudrais enfin exprimer notre gratitude au Gouvernement du Japon pour sa contribution financière, grâce à laquelle cette réunion du Groupe consultatif spécial d'experts a été possible.

Je vous souhaite une session constructive et fructueuse.

ANNEXE D

Mandat du Groupe consultatif spécial chargé de l'évaluation des propositions soumises à la CITES¹

1. La FAO crée un Groupe consultatif *ad hoc* d'experts pour l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes I et II de la CITES.
2. Le Groupe est créé par le Secrétariat de la FAO avant chaque Conférence des Parties, selon ses propres règlements et procédures et en respectant, le cas échéant, le principe de la représentation géographique équitable, à partir d'une liste d'experts reconnus, qui reste à établir, comprenant des spécialistes scientifiques et techniques des espèces aquatiques faisant l'objet de commerce.
3. Les membres du Groupe participent aux travaux à titre personnel, en tant qu'experts et pas en tant que représentants de leur gouvernement ou organisation.
4. Le Groupe est composé d'un noyau de dix experts au maximum, qui peut s'appuyer, pour chaque proposition, sur un nombre maximum de dix spécialistes de l'espèce considérée et des aspects pertinents de la gestion des pêches de cette espèce.
5. Pour chaque proposition, le Groupe doit:
 - évaluer chaque proposition d'un point de vue scientifique selon les critères biologiques de la CITES pour l'inscription sur les listes, compte tenu des recommandations faites par la FAO à la CITES à propos de ces critères;
 - faire des observations, selon qu'il conviendra, sur des aspects techniques de la proposition en rapport avec la biologie, l'écologie, le commerce et la gestion, ainsi que, autant que possible, sur l'efficacité probable de la conservation.
6. Lors de la préparation de son rapport, le Groupe examine les informations contenues dans la proposition, ainsi que toute information complémentaire envoyée, selon un calendrier précis, par les Membres de la FAO et des organismes régionaux de gestion des pêches. En outre, il peut demander à un expert, ne faisant pas partie du Groupe, des observations sur tout amendement proposé ou sur tout aspect de cet amendement.
7. Le Groupe consultatif, sur la base de son évaluation et de son examen, établit un rapport fournissant des informations et des conseils sur chaque proposition d'inscription sur les listes, selon qu'il conviendra. Le Groupe doit achever son rapport au plus tard ...² jours avant le début de la Conférence des Parties de la CITES, au cours de laquelle l'amendement proposé doit être examiné. Le rapport du Groupe consultatif sera distribué dès qu'il sera prêt à tous les Membres de la FAO et au Secrétariat de la CITES, en lui demandant de le distribuer à toutes les Parties à la Convention.
8. Les différentes étapes s'enchaînent comme suit:
 - la CITES reçoit des propositions;
 - le Secrétariat de la CITES envoie les propositions à la FAO;
 - la FAO fait suivre les propositions à ses états Membres et aux organismes régionaux de gestion des pêches et précise la date limite pour l'envoi d'observations;
 - les observations des Membres et des organismes régionaux de gestion des pêches sont reçues par la FAO;
 - le Groupe consultatif se réunit et prépare un rapport sur chaque proposition;

¹ Repris de l'annexe E du Rapport de la vingt-cinquième session du COFI, FAO, Rome, 24-28 février 2003

² A examiner avec le Secrétariat de la CITES.

- le rapport du Groupe est examiné par le Secrétariat de la FAO, puis transmis aux Membres de la FAO, aux organismes régionaux des pêches et au Secrétariat de la CITES.

ANNEXE E

Rapport d'évaluation du Groupe spécial d'experts de la FAO sur le requin taupe commun

PROPOSITION N° 15

ESPÈCE: *Lamna nasus* - requin taupe commun

PROPOSITION: Inscription de *Lamna nasus* (Bonnaterre, 1788) à l'Annexe II, en application de l'Article II 2(a)

Base de la proposition: La proposition indique qu'il est nécessaire de réglementer le commerce de l'espèce pour lui éviter de devenir candidate à l'Annexe I dans un avenir proche, et que la réglementation du commerce de l'espèce est indispensable pour éviter que les prélèvements effectués sur l'espèce dans la nature ne réduisent sa population à un niveau qui la rendrait vulnérable, en termes de sa survie, à la prolongation de ces prélèvements ou à toute autre influence extérieure.

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION

La conclusion du Groupe consultatif spécial d'experts a été que les informations disponibles ne permettaient pas de soutenir la proposition d'inscrire le requin taupe commun, *Lamna nasus*, à l'Annexe II de la CITES.

De façon générale, l'espèce ne remplit pas les conditions de déclin biologique requises pour l'inscription à l'Annexe II de la CITES. Le déclin en abondance de la population de l'Atlantique Nord-Ouest répond à ces critères, mais les risques courus par la population de l'Atlantique Nord-Ouest sont compensés par le redressement du stock et par l'existence des plans de gestion mis en oeuvre tant par les États-Unis d'Amérique que par le Canada pour redresser le stock. Les requins taupes de l'Atlantique Nord-Est sont peut-être en position de relever de l'Annexe II, mais le manque de données disponibles ne permet pas de chiffrer la gravité de leur déclin. En ce qui concerne l'hémisphère Sud, l'exploitation du requin taupe est relativement peu intense et il est peu probable que les critères d'inscription à l'Annexe II soient satisfaits.

Malgré la présence de mesures de gestion adéquates dans certaines régions, il existe d'autres régions où la mise en oeuvre d'une forme quelconque de gestion présente un caractère d'urgence. Pour arriver à une gestion durable, il est nécessaire que les États de l'aire de répartition élaborent et mettent en oeuvre des Plans d'action nationaux pour la conservation et la gestion des populations de requins.

Au cas où une inscription à la CITES serait décidée, il est probable que le commerce portant sur les requins taupes pêchés dans les eaux de l'Union européenne (UE) resterait circonscrit à l'UE, échappant ainsi aux réglementations de la CITES. Dans l'Atlantique Nord-Ouest, la plupart des requins taupes pêchés le sont à l'intérieur des Zones économiques exclusives (ZEEs) et

l'émission d'avis de commerce non préjudiciable devrait se fonder sur le TAC (total autorisé de captures) du Canada pour le requin taupe, lequel est lui-même basé sur les résultats d'une modélisation de la population. Le problème d'une introduction à partir de la mer ne se poserait que pour les flottilles hauturières de palangriers, pour lesquelles le requin taupe ne représente qu'une prise accessoire.

OBSERVATIONS DU GROUPE D'EXPERTS

Considérations biologiques

Évaluation de la population

La distribution du requin taupe commun, *Lamna nasus* (Bonnaterre, 1788), couvre l'ensemble de l'océan Atlantique Nord et une large bande circumglobale dans l'hémisphère Sud. On les trouve généralement dans l'Atlantique Nord-Ouest et Nord-Est. Des études de marquage conduisent à considérer comme distinctes les populations de l'Atlantique Nord-Ouest et de l'Atlantique Nord-Est (COSEWIC, 2004), bien que des mouvements entre les deux zones aient pu être observés (ICES, 2006b). La population de l'Atlantique Nord-Ouest effectue une migration saisonnière depuis la zone Terre-Neuve et Sud du Golfe du Saint-Laurent vers le Massachusetts (COSEWIC, 2004). On considère que l'Atlantique Nord-Est abrite un stock unique (ICES, 2006a). Des données récentes tirées des prises des flottilles hauturières de palangriers japonais pourraient indiquer la possibilité d'un troisième stock de requin taupe au large de l'Islande (Matsumoto, 2005; S. Campana, communication personnelle).

Niveau de productivité

Les données biologiques conduisent à classer l'espèce dans la catégorie de productivité « basse » (Campana *et al.*, 2001; Natanson *et al.*, 2002; Tableau 1). La détermination de l'âge a été validée jusqu'à 26 ans au moins, mais il est possible que chez les spécimens plus âgés cette détermination soit sous-estimée (Campana *et al.*, 2002; Francis *et al.*, 2007). La fécondité du requin taupe est très faible, avec des portées de 3,9 individus en moyenne et une mise bas annuelle (Campana *et al.*, 2001). Il n'y a pas de relation entre âge et fécondité (Jensen *et al.*, 2002). Le taux intrinsèque de croissance d'une population non exploitée a été estimé entre 0,05 et 0,07 pour cent.

Il est possible que la productivité du requin taupe des eaux néo-zélandaises soit moindre que celle des stocks de l'Atlantique Nord. Une étude récente a donné un âge de maturité de 8-11 ans pour les mâles et de 15-18 ans pour les femelles, avec une longévité qui se situerait autour de 65 ans (Francis *et al.*, 2007).

État des populations et tendances

Déclin

Dans la mesure où l'espèce se répartit entre plusieurs zones largement espacées, et comporte des populations distinctes, il n'est pas possible d'attribuer un unique indice d'abondance à l'ensemble de l'espèce. Une évaluation du déclin de l'espèce en termes d'abondance ne peut être réalisée qu'en mesurant des indices d'abondance dans autant d'endroits de la zone de distribution de l'espèce que possible.

L'information sur les tendances est résumée par le Tableau 2 et diverses informations sur les indices individuels sont données dans le texte ci-après. Il est malaisé de juger des déclin en pour cent indiqués par la proposition pour certains indices (tableau 1 de la proposition) dans la mesure où la base de leur estimation n'est pas communiquée (pour la CPUE des palangriers français, il semblerait que la base du calcul soit la différence, exprimée en pour cent, entre les valeurs maximum et minimum de la série).

Atlantique Nord-Est

Les données de capture et de débarquement sont une source peu fiable d'indice d'abondance, dans la mesure où elles sont fortement influencées par les conditions du marché et les mesures de gestion du stock. Aussi le Groupe consultatif a-t-il estimé que la base de calcul de la plus grande partie du déclin en abondance présenté pour l'Atlantique Nord-Est était ambiguë et qu'il était malaisé de discerner comment ces déclin avaient été estimés. Certains chiffres de débarquements cités par la proposition différaient de ceux donnés par le document du Groupe de travail de l'ICES (Conseil international pour l'exploration de la mer) sur les Elasmobranches (ICES, 2006b). Les séries chronologiques de débarquements portant sur l'ensemble de l'Atlantique Nord-Est donnaient des résultats variables, avec une tendance générale au déclin. Dans l'ensemble, sur la totalité des débarquements entre 1973 et 2004, une estimation de déclin aboutissant à 64 pour cent des tonnages initiaux est produite. Les débarquements norvégiens ont diminué jusqu'à 1 pour cent des tonnages mesurés dans les années trente, tandis que les débarquements français récents sont à environ 40 pour cent des chiffres des années 80. La série chronologique des débarquements français montre une évolution régulière, tandis que les débarquements espagnols fluctuent de façon plus marquée. La CPUE des palangriers et le cumul des débarquements semblent montrer une tendance régulière au déclin. Il a par ailleurs été observé que le Groupe de travail de l'ICES sur les Elasmobranches s'est trouvé dans l'impossibilité de produire une évaluation sur le requin taupe en raison du manque de données. Cependant, le Groupe de travail de l'ICES sur les Elasmobranches a par ailleurs recommandé à l'Union européenne de ne permettre aucune action de pêche sur ce stock.

Le Groupe consultatif a conclu que les données utilisées pour démontrer un déclin, à l'exception des données françaises de CPUE, étaient dans l'ensemble basées sur les captures. Il est probable que les tendances observées sur les captures norvégiennes ont subi l'influence du déclin général, d'origine économique, observé sur des zones côtières soumises à une pêche intensive et où l'effort de pêche a été redirigé vers des zones de haute mer auparavant peu exploitées. L'explication d'une déplétion séquentielle des zones de pêche est renforcée par les transferts observés en termes de statistiques de débarquement entre diverses zones statistiques européennes entre 1973 et 2005. Un tel schéma peut expliquer la coexistence d'un déclin relativement faible sur la totalité des débarquements avec une déplétion marquée de la population. Bien qu'il paraisse difficile de concilier ce schéma avec le caractère hautement migratoire de l'espèce, il est possible d'envisager l'existence de sous-populations relativement différenciées. Il a par ailleurs été noté la possibilité d'un problème d'erreur de détermination de l'espèce dans les statistiques de capture anciennes.

Méditerranée

Certaines observations tendent à montrer que le requin taupe a toujours été rare en Méditerranée (cf. proposition). Le Groupe consultatif a conclu que, sur la base des informations fournies, il était difficile de déterminer si celles-ci étaient sous-tendues par un déclin réel ou par d'autres

facteurs (par exemple une rareté sur le long terme, combinée avec des erreurs d'observation ou avec une surabondance sporadique qui expliqueraient les captures enregistrées dans les années 70).

Atlantique Nord-Ouest

Les débarquements constatés pour la pêcherie de l'Atlantique Nord-Ouest étaient élevés au début des années 60, ont diminué jusqu'à des niveaux faibles durant les années 70 et 80, ont repris au début des années 90 et sont retombés à des niveaux faibles au début des années 2000 (Gibson et Campana, 2005). Les captures récentes se situent à 8 pour cent des niveaux historiques maximum (Tableau 2) en raison de strictes réglementations par quotas. La taille moyenne des spécimens capturés par les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest a décliné de plus de 200 cm entre 1960 et 1980 à 140-150 cm en 1999-2000 (Campana *et al.*, 2001; Figure 3).

Un indice normalisé de capture par unité d'effort (CPUE) pour la palangre dans trois zones de pêche au large du Canada oriental (Figure 1, Tableau 2) a montré, entre la fin des années 80 et les années les plus récentes, des déclinés en abondance pour les individus matures. La CPUE pour le requin taupe immature a augmenté de façon substantielle en 2002-2004 par rapport aux chiffres antérieurs, eux-mêmes venant après des déclinés survenus auparavant. La fiabilité des indices les plus récents est affectée par une diminution récente de la zone effectivement exploitée, l'absence de continuité entre les navires pris en compte pour les premières et les dernières années des séries chronologiques, et des fluctuations saisonnières de la capturabilité (Gibson et Campana, 2005). Un modèle prospectif de la population Atlantique Nord-Ouest, structuré par âge et par sexes, et intégrant des données mutuellement compatibles provenant des recaptures après marquage, de la CPUE et de la distribution par taille, a indiqué que la population actuelle est actuellement à 21-24 pour cent de ses effectifs de 1961, avec un effectif de femelles matures évalué à 12-15 pour cent de son niveau de 1961 (DFO, 2005a). Néanmoins, l'analyse de viabilité de la population montre que le déclin de la population de requin taupe s'est arrêté et que la population a commencé à augmenter (DFO, 2005b).

Dans l'Atlantique Nord, en haute mer, la CPUE normalisée des palangriers japonais (captures accessoires) a connu un déclin entre 1993 et 2000 selon un taux équivalent à 60 pour cent sur dix ans (Matsunaga et Nakano, 2002), bien que l'estimation de cette pente soit entachée d'une variabilité considérable. Les captures en haute mer en Atlantique Nord durant la période 1994-2003 étaient faibles, mais les captures de 1999-2003 étaient pratiquement nulles comparées aux prises de près de 1 000 spécimens par an entre 1994 et 1997 (Matsunaga et Nakano, 2005).

Hémisphère Sud

Les captures des palangriers japonais en Atlantique Sud étaient inférieures à 10 000 spécimens par an de 1994 à 2003, avec des fluctuations sans tendance définie (Matsunaga et Nakano, 2005), tandis que les CPUE observées en Atlantique Sud montraient essentiellement une absence de tendance entre 1993 et 2000 (Matsunaga et Nakano, 2002). La CPUE normalisée des palangriers japonais de la pêcherie hauturière de thon rouge de l'océan Sud a montré de grandes fluctuations sans tendance discernable entre 1992 et 2004 (Matsunaga, 2006).

Le prélèvement de requin taupe au large des côtes argentines et uruguayennes est exclusivement accessoire, constituant un élément mineur d'autres pêcheries: thon en Uruguay (Domingo, 2000), légine australe et autres espèces démersales en Argentine (Waessle, 2007). La CPUE des

palangriers sur les pêcheries de thon au large de la Nouvelle-Zélande semble montrer une tendance à la baisse entre 1993 et 2002 (proposition; Ministère des pêches de Nouvelle-Zélande, 2006). La CPUE dans cette région peut ne pas donner une indication de l'abondance de la population, en raison du petit nombre d'observateurs et des variations affectant navires, engins, lieux et saisons de pêche (proposition), mais les valeurs les plus récentes sont beaucoup plus basses que les premières de la série (environ 30 pour cent). Les débarquements annuels en provenance de ces pêcheries ont décliné jusqu'à environ 40 pour cent des niveaux initiaux entre 1997 et 2003, à la suite d'une augmentation survenue à partir des très faibles quantités débarquées de 1989 à 1995 (Matsunaga, 2006).

Critère de faible population

En ce qui concerne la population de l'Atlantique Nord-Ouest les estimations les plus récentes, fondées sur un modèle prospectif structuré par âge et par sexes, sont de 9 000 à 13 000 femelles matures, 33 000 à 38 000 individus matures, et 188 000 à 195 000 individus en tout (DFO, 2005a). Aucune information sur les effectifs de la population n'est disponible à partir des autres zones où se rencontre l'espèce.

Critère de distribution restreinte

L'étendue des occurrences est estimée pour le Canada à 1,2 millions de km², tandis que la surface d'occupation au Canada, sur la base des emplacements des captures récentes, est estimée à 830 000 km²; l'aire de répartition ne semble pas avoir changé depuis que la pêcherie est entrée en activité en 1961 (COSEWIC, 2004). Tant la surface d'occupation que l'étendue des occurrences, pour la totalité de l'Atlantique Nord-Ouest, sont sans doute supérieures aux valeurs ci-dessus. Il n'y a pas d'indication de déplétions localisées dans cette zone pour le requin taupe, du fait que les données issues des marquages montrent qu'il s'agit d'une espèce hautement migratoire. Il n'existe pas de données sur l'aire de répartition dans les autres zones où se rencontre l'espèce, mais c'est une espèce largement distribuée dans l'Atlantique Nord-Est et l'hémisphère Sud.

Évaluation par rapport aux critères quantitatifs

Déclin

En application des critères de la CITES pour les espèces aquatiques faisant l'objet de commerce (Résolution Conf 9.24 Rev CoP-13), un déclin conduisant à une fourchette de 15-20 % par rapport à la base historique pourrait justifier l'admission à l'Annexe I d'une espèce à faible productivité. La prise en considération pour une inscription à l'Annexe II ne nécessiterait qu'une «proximité» par rapport à cette situation, ce qui pour une espèce à faible productivité se traduirait par une fourchette de 20-30 % par rapport à la base historique (soit 15-20 % + 5-10 %).

En ce qui concerne la population de l'Atlantique Nord-Ouest, la population actuelle de femelles matures est à 12-15 pour cent de sa base historique antérieure aux activités de pêche les plus importantes (1961), tandis que la population dans son ensemble en est à 21-24 pour cent par rapport à cette base. Ce résultat fourni par le modèle de population est compatible avec l'historique des captures et les données de CPUE. Le nombre de géniteurs en 2005 était de 86-92 pour cent de ce qu'il était en 2002, alors que la population totale est restée relativement stable durant la même période (DFO, 2005a). Ceci tend à montrer que la population remplit les conditions d'inscription à l'Annexe II. Cependant, les projections de viabilité de la population tirées de l'évaluation du stock indiquent que le déclin de la population s'est interrompu et on

s'attend à une croissance de la population dans le cadre du récent plan de gestion, qui donne la priorité à la conservation de l'espèce.

Dans l'Atlantique Nord-Est, évaluer la conformité au critère relatif au déclin est malaisé. Les tendances à long terme en matière de captures sont à une baisse significative, surtout dans la pêcherie norvégienne, arrivée désormais à un pour cent des niveaux historiques (années 20). Les prises totales, cumulées sur des périodes de 5-10 ans, seraient beaucoup plus faibles aujourd'hui que dans les années 30 à 50, et de l'ordre de 40 pour cent des niveaux historiques. Cependant le calcul d'un taux de déclin s'est révélé sensible au choix de la périodicité employée. Quoi qu'il en soit, comme il a été dit plus haut, les données de débarquements ne donnent pas une approche exacte de l'abondance, parce que les variations des quantités débarquées peuvent être influencées par les conditions du marché et les mesures de gestion plutôt que par l'abondance de l'espèce. On a pu relever des éléments de déplétions séquentielles des zones de pêche de l'ICES, bien que la nature migratoire de l'espèce semble interdire une telle interprétation. L'unique série chronologique de CPUE disponible (palangriers français) montre un déclin à 64 pour cent du niveau du début des années 90. L'évolution des débarquements ne donne aucune information claire, à l'exception du déclin des débarquements dans une pêcherie (Norvège).

Pour l'hémisphère Sud, l'information fournie était lacunaire et les séries chronologiques courtes. On dispose d'indications sur un déclin récent (remontant à environ 10 ans) affectant les débarquements des palangriers et la CPUE en Nouvelle-Zélande (avec un niveau final de 40 pour cent et 30 pour cent respectivement). Il n'y a pas de tendance récente concernant les débarquements des palangriers et la CPUE japonais dans l'Atlantique Sud et le sud de l'océan Indien. La proposition indique un déclin de 80 pour cent à 90 pour cent de la CPUE des palangriers au large de l'Uruguay, mais observe également que cette évolution peut avoir été due à des changements dans la répartition et la profondeur des opérations de pêche.

En résumé, les populations de l'hémisphère Sud ne semblent pas remplir les conditions d'inscription à l'Annexe II. La population de l'Atlantique Nord-Ouest remplit ces conditions, mais elle est actuellement l'objet d'un programme de redressement et ne tirerait donc aucun bénéfice d'une inscription sur les listes de la CITES. Les données fournies ne suffisaient pas à juger du statut de la population qui pourrait avoir le plus besoin d'une augmentation de ses effectifs (celle de l'Atlantique Nord-Est). La conclusion générale du Groupe consultatif a été que l'état global de la population de requin taupe ne remplissait pas les conditions d'inscription à l'Annexe II.

Critère de faible population

L'estimation de la population totale pour l'Atlantique Nord-Ouest est de 33 000 à 38 000 individus matures, et de 188 000 à 195 000 individus au total. La population mondiale serait bien supérieure. L'espèce ne se caractérise donc pas par une faible population.

Critère de distribution restreinte

La conclusion du Groupe consultatif a été que l'espèce ne se caractérise pas par une distribution «restreinte».

Les tendances observées étaient-elles dues à des fluctuations naturelles?

Aucun élément ne tendrait à indiquer que les tendances observées étaient dues à des fluctuations naturelles.

Facteurs de risque et facteurs de mitigation

Le cycle biologique du requin taupe rend l'espèce particulièrement vulnérable à la mortalité d'origine anthropique, y compris la pêche. Sa fécondité est l'une des plus faibles parmi les requins, et son rythme de maturation comme de croissance sont caractéristiques des grandes espèces de requins, induisant une vulnérabilité importante (Musick *et al.*, 2000). Les produits de l'espèce (chair, ailerons) sont hautement appréciés par le marché (Fowler *et al.*, 2004), et l'espèce est capturée à l'aide de palangres aussi bien dans des pêcheries qui la ciblent que comme prise accessoire dans des pêcheries visant d'autres espèces hautement valorisées, comme le thon ou l'espadon.

Les risques courus par la population de l'Atlantique Nord-Ouest sont mitigés par l'existence de plans de gestion aux États-Unis d'Amérique et au Canada, fondés sur une évaluation analytique de l'état de la population et un objectif explicite de rétablissement de son abondance (DFO, 2005b). Le nombre de navires pratiquant actuellement la pêche au requin taupe est faible (11 licences de pêche au Canada). Les prévisions fournies par le modèle indiquent que le redressement de la population a déjà commencé, mais qu'il lui faudra plusieurs décennies pour être mené à bonne fin.

Dans l'hémisphère Sud, les facteurs de mitigation comprennent une disposition réglementaire qui contraint les opérateurs des pêcheries argentines à la palangre et au chalut à relâcher tous les requins de plus de 1,6 m capturés vivants (Consejo Federal Pesquero Argentina, Res. 13/2003). De plus, l'Argentine exige un taux de présence d'observateurs de 100 pour cent pour les pêcheries à la palangre, ce qui assure des chiffres de capture précis pour le requin taupe. Au large des côtes néo-zélandaises, les pêcheries visant le thon et l'espadon sont actuellement plus profitables que celles visant le requin taupe, et il est improbable que se développe une pêche ciblant le requin taupe. La Nouvelle-Zélande est en train d'élaborer des plans de gestion pour les espèces hautement migratoires, et l'opinion du Groupe consultatif est qu'au cas où une pêcherie visant le requin taupe devait se mettre en place, la Nouvelle-Zélande prendrait toutes les mesures adéquates pour en prévenir la surexploitation. Qui plus est, les Organisations régionales de gestion des pêches (RMFO) de par le monde sont en train d'évoluer vers la mise en œuvre de mesures de gestion plus spécifiques concernant les requins.

Considérations relatives au commerce

Les produits du requin taupe, et plus particulièrement la chair et les ailerons, sont hautement appréciés par le marché et il existe donc une demande (proposition; Rose, 1996; Fowler *et al.*, 2004). Il s'agit d'une des rares espèces de requins de grande taille ciblées par des pêcheries spécifiques, motivées par la qualité de la chair. Les échanges internationaux à partir du Canada en direction de l'Union européenne (UE) ont été un des facteurs à la base du développement de ces pêcheries, tant dans le passé qu'à l'instant présent. Les usines canadiennes de traitement ont indiqué que leurs principaux concurrents sur le marché européen sont les pays européens eux-mêmes. Cependant, le Groupe consultatif a constaté qu'il n'est pas possible de chiffrer le commerce international des produits du requin taupe, dans la mesure où le système de

codification douanière utilisé à l'échelon international (Système harmonisé) ne comporte pas de codification pour l'espèce. Il en résulte que les produits de requin taupe sont confondus avec les autres produits à base de requin dans les statistiques du commerce international. Les informations disponibles, à partir d'études de marché et autres, pour chiffrer le commerce de l'espèce sont limitées. La plupart des études remontent à la seconde moitié des années 90 et rien n'exclut que les conditions aient changé depuis.

Diverses études disponibles ont permis de documenter les exportations de chair de requin taupe à partir du Canada en direction des États-Unis et de l'UE, du Japon vers l'UE, et de l'UE vers les USA (proposition). Le commerce de chair de requin taupe entre la France, l'Espagne et l'Italie a été documenté (Vannuccini, 1999) mais il s'agit d'échanges intracommunautaires et donc non «internationaux». Tous les pays mentionnés sont producteurs ainsi que consommateurs, excepté l'Italie qui n'est pas un pays producteur de requin taupe (Vannuccini, 1999). On trouve des ailerons de requin taupe à Hong Kong et sur les marchés internationaux (proposition; Shivji *et al.*, 2002), mais il semble que ce ne soit pas une des espèces communes sur le marché des ailerons séchés de Hong Kong, peut-être parce que les ailerons approvisionnant ce marché viennent essentiellement de zones qui ne sont pas celles où le requin taupe abonde le plus (Atlantique Nord-Est et Nord-Ouest) (Tableau 2 dans Clarke *et al.*, 2006).

Selon le Groupe consultatif, le commerce en requin taupe débité (essentiellement chair et ailerons) est un des facteurs influençant les captures de requin taupe. Cependant, le requin taupe capturé dans les eaux de l'UE est en toute probabilité l'objet de commerce intracommunautaire, et ne serait donc pas sujet aux limitations du commerce édictées par la CITES. Dans l'Atlantique Nord-Ouest, la plus grande partie du requin taupe alimentant le commerce fait l'objet de mesures de gestion prises dans le cadre des plans de gestion canadiens et américains, dont l'objet est le redressement de l'espèce.

Questions relatives à la mise en œuvre

Introduction à partir de la mer

La plupart des requins taupes pêchés le sont à l'intérieur des Zones économiques exclusives (ZEEs). En conséquence, le problème d'une introduction à partir de la mer ne se poserait pour cette espèce que pour les flottilles hauturières de palangriers, en particulier pour les requins taupes pêchés par le Japon au large de l'Islande. Les flottilles palangrières japonaises prennent du requin taupe sous forme de captures accessoires (Matsunaga et Nakano, 2002, 2005) et il leur arrive de débarquer leurs prises dans des ports hors du Japon (références dans la proposition).

Base des certificats d'obtention légale et des avis de commerce non préjudiciable

Avis de commerce non préjudiciable

L'émission des avis de commerce non préjudiciable (*Non-detriment findings*, NDF) est du ressort des pays exportateurs. Ces avis doivent mentionner que l'exportation n'est pas préjudiciable à la survie de l'espèce, c'est-à-dire qu'elle est compatible avec une exploitation durable. La mise au point d'un NDF exige une compétence scientifique adéquate, l'existence de données biologiques sur l'espèce, et une approche permettant de démontrer que les exportations proviennent de prélèvements effectués de façon durable. La qualité des NDF est assurée par leur examen par les

Comités scientifiques de la CITES (Comités des animaux et des végétaux) et divers organismes. La FAO (2004a, paras 28-29) apporte un éclairage concernant les NDF dans le contexte d'une pêcherie.

Dans l'Atlantique Nord-Ouest, l'émission d'avis de commerce non préjudiciable devrait se fonder sur le TAC (total autorisé de captures) du Canada pour le requin taupe, lequel est lui-même basé sur les résultats d'une modélisation de la population. En ce qui concerne l'Atlantique Nord-Est, il est possible de fonder les NDF sur la capacité scientifique existante, mais il serait nécessaire d'arriver à une meilleure harmonisation entre les avis scientifiques et les mesures de gestion. En ce qui concerne les requins taupes introduits à partir de la mer, les RFMO existantes peuvent être mises à contribution pour fournir la base des NDF.

Certificats d'obtention légale des spécimens

Le prélèvement de requin taupe dans la population de l'Atlantique Nord-Ouest est du ressort réglementaire du plan canadien de gestion de l'espèce. Les exportations de produits obtenus à partir de ces prélèvements conformes à la loi seraient normalement considérées par la CITES comme légalement obtenues. Les États-Unis pêchent du requin taupe de cette population depuis 2000, mais les débarquements récents sont restés faibles (moins d'une tonne sur les quatre dernières années).

En dépit de la recommandation du Groupe de travail de l'ICES sur les Elasmobranches de prohiber toute pêcherie sur le stock de requin taupe de l'Atlantique Nord-Est, et en dépit du fait que les RFMO ont l'autorité nécessaire pour réglementer l'exploitation des stocks de requin taupe, le niveau de prélèvement sur l'espèce n'est pas actuellement réglementé par des États ou des organismes internationaux dans l'Atlantique Nord-Est ou l'hémisphère Sud. Il n'existe dans l'Atlantique Nord-Est qu'un TAC annuel de 241 t en Nouvelle-Zélande (largement supérieur aux débarquements récents) et des TAC élevés et non restrictifs pour les pêcheries norvégiennes et des îles Feroë (proposition). En conséquence, les exportations de produits provenant de ces pêcheries seraient normalement considérées par la CITES comme légalement obtenues.

Identification des produits commercialisés

Il serait sans doute malaisé pour un non-expert de distinguer la chair de requin taupe de celle d'autres requins similaires lamnoïdes (comme le requin taupe bleu ou mako). Les ailerons dorsaux des grandes espèces de requins peuvent également présenter des difficultés d'identification, bien que les ailerons dorsaux de requin taupe avec la peau montrent un bord blanc caractéristique à l'arrière (proposition). En conséquence, il semble qu'il n'existe pas une base pour identifier de façon non ambiguë les produits de requin taupe sur le marché. Les techniques à base d'ADN ne sont pas considérées comme pratiques à mettre en œuvre comme instruments de dépistage initial, bien qu'elles puissent se révéler utiles pour les inspections secondaires ou l'application des réglementations (CITES, 2006).

Problèmes de «ressemblance»

L'inscription pour des raisons de «ressemblance» (c'est-à-dire l'inscription à l'Annexe II en application de l'Article II, para. 2b de la Convention) se justifie quand les inspecteurs en présence de spécimens inscrits sur une liste de la CITES sont incapables de les distinguer de spécimens d'une espèce non inscrite. Le commerce des produits du requin taupe concerne essentiellement la chair et les ailerons. Au cas où le requin taupe serait inscrit sur une liste de la

CITES, si le commerce des produits du requin taupe était de nature à entamer l'efficacité de cette inscription à la CITES, et que la mise en œuvre d'instruments tels que guides d'identification et tests ADN soit impossible, il y aurait une justification potentielle à la proposition d'inscrire d'autres espèces de requins, sur la base de la ressemblance de leurs produits avec ceux du requin taupe.

Impacts socio-économiques potentiels de l'inscription proposée

Les effets socio-économiques d'une inscription à l'Annexe II seraient probablement des plus limités. Les exportateurs supporteraient des coûts additionnels pour obtenir des permis, et des retards pourraient survenir dans les expéditions du fait des délais administratifs liés à l'émission des permis, d'où des frais de stockage accrus. Ces coûts supplémentaires se feraient sans doute sentir davantage dans les mois suivant l'inscription à la liste CITES, le temps que les exportateurs et la CITES s'adaptent à la nouvelle inscription.

Efficacité probable pour la conservation de l'espèce d'une inscription à l'Annexe II de la CITES

L'impact sur la situation d'une espèce de son inscription à l'Annexe II de la CITES dépend de divers facteurs, dont le degré auquel le commerce extérieur (par opposition à l'utilisation domestique) est à l'origine de l'exploitation de l'espèce; l'importance relative de la pêche ciblée en vue du commerce et d'autres sources de mortalité, y compris les captures accessoires; et les effets concrets de l'inscription (qui, dans le cas de l'Annexe II, devraient intéresser la réglementation et le suivi du commerce, mais qui peuvent également, dans certaines circonstances, comporter une réduction du niveau des échanges).

Il est certain qu'il existe un commerce international des produits du requin taupe, mais la relation entre la partie des prélèvements qui va sur les marchés internationaux et celle qui reste sur les marchés nationaux n'est pas connue. Une grande partie de la pêche en UE est apparemment destinée aux marchés intérieurs de celle-ci, et ne serait donc pas assujettie aux dispositions de la CITES. Les débarquements des flottilles japonaises, taiwanaises et coréennes hors de leurs pays seraient du ressort de la CITES par le biais des dispositions concernant l'introduction à partir de la mer. Les restrictions commerciales résultant d'une inscription à l'Annexe II pourraient se traduire par un repositionnement de produits depuis les marchés internationaux vers une utilisation domestique, dans la mesure où la chair et les ailerons sont de très bonne qualité.

Une grande partie des captures de requins taupes provient des captures accessoires des pêcheries à la palangre en addition à celles des pêcheries ciblant l'espèce. Il est probable que les spécimens pris de façon accidentelle sont conservés en raison de leur valeur commerciale élevée. La pêche semble être la seule cause anthropique de mortalité de l'espèce. Il a été mentionné que dans l'hypothèse où une inscription à l'Annexe II entrerait en vigueur pour cette espèce, les rejets de requins taupes par les palangriers pourraient augmenter, dans la mesure où leur capture est essentiellement accessoire.

Considérations de gestion des pêcheries

Les plans de gestion des États-Unis et du Canada ont pour objet explicite le redressement de l'abondance de la population (DFO, 2005b). Les quotas de capture ont déjà été réduits par le

Canada jusqu'au niveau qui est supposé permettre le redressement de la population. L'autorité de gestion canadienne a commandé une évaluation indépendante de la pêcherie pour effectuer un suivi de la population, et si les résultats indiquent que le redressement n'est pas en cours, la pêcherie en cause sera complètement fermée.

Dans d'autres régions, des régimes d'exploitation durable couvrant l'ensemble de l'espèce pourraient être bénéfiques pour sa conservation. La Nouvelle-Zélande est en train d'élaborer des plans de gestion pour les espèces hautement migratoires, y compris le requin taupe; ainsi, au cas où une pêcherie visant cette espèce devait se mettre en place, la Nouvelle-Zélande prendrait toutes les mesures adéquates pour en prévenir la surexploitation. L'Argentine a une disposition réglementaire qui contraint les opérateurs des pêcheries argentines à la palangre et au chalut à relâcher tous les requins de plus de 1,6 m capturés vivants (Consejo Federal Pesquero Argentina, Res. 13/2003). Qui plus est, les Organisations régionales de gestion des pêches (RMFO) de par le monde sont en train d'évoluer vers la mise en œuvre de mesures de gestion plus spécifiques concernant les requins.

Certains des États de l'aire de répartition de l'espèce ont des Plans d'action nationaux pour la conservation et la gestion des populations de requins (PAN-requins) (FAO, 1998) et des efforts sont faits en vue d'aider d'autres pays à élaborer et à mettre en œuvre des PAN-requins (FAO, 2006). Le Groupe consultatif a pris note de l'accord des États pour mettre en œuvre concrètement le Programme d'action international pour les requins et a observé par ailleurs que l'objectif d'une gestion durable implique que, là où ce n'est pas encore le cas, les États de l'aire de répartition élaborent et mettent en œuvre des Plans d'action nationaux pour la conservation et la gestion des populations de requins, de façon à assurer que les captures de requins taupes (ainsi que d'autres requins), tant par les pêcheries qui les ciblent que par les autres pêcheries, soient durables.

Conclusions générales

Le Groupe consultatif spécial d'experts de la FAO a conclu que les informations disponibles n'étaient pas en faveur de la proposition d'inscrire le requin taupe, *Lamna nasus*, à l'Annexe II de la CITES.

De façon globale, l'espèce ne remplit pas les conditions biologiques de déclin nécessaires à l'inscription à l'Annexe II de la CITES. Le déclin en abondance de la population de l'Atlantique Nord-Ouest satisfait au critère d'admission à l'Annexe II, mais les risques courus par la population de l'Atlantique Nord-Ouest sont mitigés par l'existence de plans de gestion aux États-Unis d'Amérique et au Canada, dont l'objectif est le rétablissement de son abondance. Les requins taupes de l'Atlantique Nord-Est sont peut-être en position de relever de l'Annexe II, mais le manque de données disponibles ne permet pas de chiffrer la gravité de leur déclin. En ce qui concerne l'hémisphère Sud, l'exploitation du requin taupe est relativement peu intense et il est peu probable que les critères d'inscription à l'Annexe II soient satisfaits.

Malgré la présence de mesures de gestion adéquates dans certaines régions, il existe d'autres régions où la mise en œuvre d'une forme quelconque de gestion présente un caractère d'urgence. Pour arriver à une gestion durable, il est nécessaire que les États de l'aire de répartition élaborent et mettent en œuvre des Plans d'action nationaux pour la conservation et la gestion des populations de requins.

Au cas où une inscription à la CITES serait décidée, il est probable que le commerce portant sur les requins taupes pêchés dans les eaux de l'Union européenne (UE) resterait circonscrit à l'UE, échappant ainsi aux réglementations de la CITES. Dans l'Atlantique Nord-Ouest, la plupart des requins taupes pêchés le sont à l'intérieur de la Zone économique exclusive (ZEE) et l'émission d'avis de commerce non préjudiciable devrait se fonder sur le TAC (total autorisé de captures) du Canada pour le requin taupe, lequel est lui-même basé sur les résultats d'une modélisation de la population. Le problème d'une introduction à partir de la mer ne se poserait que pour les flottilles hauturières de palangriers, pour lesquelles le requin taupe ne représente qu'une prise accessoire.

Références à l'appui de l'évaluation du Groupe consultatif

- Campana, S., L. Marks, W. Joyce et S. Harley. 2001. Analytical assessment of the porbeagle shark (*Lamna nasus*) in the northwest Atlantic, with estimates of long-term sustainable yield. Cdn. Sci. Adv. Sect. Res. Doc. 2001/67: 39 pp. Available at http://www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/publications/ResDocs-DocRech/2001/2001_067_e.htm. [Note: most of this material is published in Campana, S. E., W., Joyce, L. Marks, L. J., Natanson, N. E., Kohler, C. F., Jensen, J. J., Mello, H. L., Pratt, Jr. and S., Myklevoll 2002. Population dynamics of the porbeagle in the northwest Atlantic Ocean. N. Am. J. Fish. Management 22: 106-121.]
- Campana, S.E., L.J. Natanson et S. Myklevoll. 2002. Bomb dating and age determination of large pelagic sharks. Can. J. Fish. Aquat. Sci. 59:450-455.
- CITES. 2005. CITES Workshop on Introduction from the Sea Issues, 30 November-2 December 2005. <http://www.cites.org/eng/news/meetings/ifs-05/ifs05.shtml>,
- CITES. 2006. Implementation of CITES shark listings. CITES AC22 Doc. 17.2: 5 pp. <http://www.cites.org/eng/com/ac/22/E22-17-2.pdf>
- CITES-EU. 2007. Proposal: inclusion of *Lamna nasus* (Bonnaterre, 1788) in Appendix II in accordance with Article II 2(a). CITES CoP 14 Prop. 15
- CITES-USA. 2004. Introduction from the sea: interpretation and implementation of Article I, Article III, Paragraph 5, and Article IV, Paragraphs 6 and 7. CITES CoP13 Doc. 41: 6 pp.
- CITES CoP13 Inf. 16: 58 pp. Available at <http://www.cites.org/common/cop/13/inf/E13i-16.pdf>
- Clarke, S.K., J.E. Magnussen, D.L. Abercrombie, M.K. Mcallister et M.S. Shivji. 2006. Identification of shark species composition and proportion in the Hong Kong shark fin market based on molecular genetics and trade records. Conservation Biology 20: 201-211.
- COSEWIC. 2004. COSEWIC assessment and status report on the porbeagle shark (*Lamna nasus*) in Canada. Committee on Status of Endangered Wildlife in Canada, Ottawa. viii+43 pp. Available at www.sararegistry.gc.ca/status/status_e.cfm.
- DFO. 2005a. Stock assessment report on NAFO Subareas 3-6 porbeagle shark. Canadian Science Advisory Secretariat, Science Advisory Report 2005/044: 11 pp. Available at www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/status/2005/SAR-AS2005_044_e.pdf.
- DFO. 2005b. Recovery assessment report on NAFO Subareas 3-6 porbeagle shark. Canadian Science Advisory Secretariat, Science Advisory Report 2005/043: 11 pp. Available at www.dfo-mpo.gc.ca/csas/Csas/status/2005/SAR-AS2005_043_e.pdf.

- Domingo, A. 2000. Los Elasmobranquios Pelágicos Capturados por la flota de longline Uruguay. In: M. Rey (Editor). Consideraciones Sobre la Pesca Incidental Producida por la Actividad de la Flota Atunera Dirigida a Grandes Pelágicos. “Plan De Investigación Pesquera”. Inape - Pnud Uru/92/003.
- FAO. 1998. Technical Working Group on the Conservation and Management of Sharks, Tokyo (Japan), 23-27 April 1998. FAO Fisheries Report (FAO), No. 583. 27p.
- FAO. 2001. A background analysis and framework for evaluating the status of commercially-exploited aquatic species in a CITES context. Second Technical Consultation on the Suitability of the CITES Criteria for Listing Commercially-exploited Aquatic Species. 23 pp. Available at <http://www.fao.org/DOCREP/MEETING/003/Y1455E.HTM>, consulted February 5, 2007.
- FAO. 2004a. Rapport de la Consultation d’experts sur les questions de mise en œuvre liées à l’inscription d’espèces aquatiques faisant l’objet d’une exploitation commerciale sur les listes jointes à la CITES sous forme d’annexes. Rome, 25-28 mai 2004. *FAO Rapport sur les pêches*. No. 741. Rome, FAO. 2004. 27p.
- FAO. 2004b. Rapport de la Consultation d’experts sur les problèmes juridiques liés à la CITES et aux espèces aquatiques faisant l’objet d’une exploitation commerciale. Rome, 22–25 juin 2004. *FAO Rapport sur les pêches*. No. 746. Rome, FAO. 2005. 21p.
- FAO. 2004c. Rapport du Groupe consultatif spécial d’experts chargé de l’évaluation des propositions d’amendement des Annexes I et II de la CITES concernant les espèces aquatiques faisant l’objet de commerce. Rome, 13-16-Juillet 2004. *FAO Rapport sur les pêches*. No. 748. Rome, FAO. 2004. 52p.
- FAO. 2006. Report of the FAO Expert Consultation on the Implementation of the FAO International Plan of Action for the Conservation and Management of Sharks. Rome, 6-8 December 2005. *FAO Fisheries Report*. No. 795. Rome, FAO. 2006. 24p.
- fiskeri.no n.d. Porbeagle shark - fishery, history and photos. <http://www.fiskeri.no/english/Porbeagle%20Shark.htm>, February 8, 2007.
- Fowler, S., C. Raymakers et U. Grimm. 2004. Trade in and conservation of two shark species, porbeagle (*Lamna nasus*) and spiny dogfish (*Squalus acanthias*).
- Francis, M.P., S.E. Campana and C.M. Jones 2007. Age under-estimation in New Zealand porbeagle sharks (*Lamna nasus*): is there an upper limit to ages that can be determined from shark vertebrae? *Mar. Freshw. Res.* 58: 10-23
- Gibson, A.J.F. et S.E. Campana. 2005. Status and recovery potential of porbeagle shark in the Northwest Atlantic. *Can. Science Advisory Secretariat Research Document 2005/053*: 79 pp. www.dfo-mpo.gc.ca/csas
- ICES. 2006a. Northeast Atlantic porbeagle. ICES Advice 2006, Volume 9: 81-85. Available at <http://www.ices.dk/committe/acfm/comwork/report/2006/oct/nea%20porbeagle.pdf>.
- ICES. 2006b. Porbeagle in the northeast Atlantic (Subareas I - XIV). pp. 115-124 in Report of the Working Group on Elasmobranch Fisheries (WGEF), 14-20 June 2006. ICES CM 2006/ACFM: 31.
- Jensen, C.F., L.J. Natanson, H.L. Pratt Jr., N.E. Kohler et S.E. Campana. 2002. The reproductive biology of the porbeagle shark (*Lamna nasus*) in the western North Atlantic Ocean. *Fish. Bull.* 100:727-738.
- Matsumoto, H. 2005. Report of observer program for Japanese tuna longline fishery in the Atlantic Ocean from August 2004 to January 2005, Col. Vol. Sci. Rap. ICCAT, 59(2): 663-681).

- Matsunaga, H. 2006. Update of standardized CPUE for the main pelagic shark species dominated in the SBT fishery, 1992-2004, CCSBT-ERS/0603/15. 4p.
- Matsunaga, H. et H. Nakano. 2002. Preliminary results of standardized CPUE for porbeagle caught by Japanese longline fishery in the Atlantic Ocean. Col. Vol. Sci. Pap. ICCAT, 54(4); 1381-1385. Available at http://www.iccat.es/Documents/CVSP/CV054_2002/no_4/CV054041381.pdf
- Matsunaga, H. et H. Nakano. 2005. Estimation of shark catches by Japanese tuna longline vessels in the Atlantic Ocean. Col. Vol. Sci. Pap. ICCAT 58(3): 1096-1105. Available at http://www.iccat.es/Documents/CVSP/CV058_2005/no_3/CV058031096.pdf.
- Musick, J.A., M.M Harbin, S.A. Berkeley, G.H. Burgess, A.M. Eklund, L. Findley, R.G. Gilmore, J.T. Golden, D.S. Ha, G.R. Huntsman, J.C. McGovern, S.J. Parker S.G. Poss, E. Sala, T.W. Schmidt, G.R. Sedberry, H. Weeks et S.G. Wright, 2000. Marine, estuarine, and diadromous fish stocks at risk of extinction in North America. Fisheries 25, 6-30.
- Natanson, L.J., J.J. Mello et S.E. Campana. 2002. Validated age and growth of the porbeagle shark, *Lamna nasus*, in the western North Atlantic ocean. Fish. Bull. 100: 266-278.
- New Zealand Ministry of Fisheries. 2006. Report from the Fishery Assessment Plenary, May 2006. Porbeagle shark (POS), *Lamna nasus*. pp 592-596. Available at http://services.fish.govt.nz/fishresourcespublic/Plenary2006/POS_06.pdf
- Rose, D.A. 1966. An overview of world trade in sharks and other cartilaginous fishes. TRAFFIC International, Cambridge. 106 pp.
- Shivji, M.S., M. Clarke, L. Pank., L.J. Natanson, N. Kohler et M. Stanhope. 2002. Genetic identification of pelagic shark body parts for conservation and trade monitoring. Cons. Biol. 16: 1036-1047.
- Vannuccini, S. 1999. Shark utilization, marketing and trade. FAO Fish. Techn. Pap 389. Available at <http://www.fao.org/docrep/005/x3690e/x3690e00.htm>
- Waessle, J.A. 2007. Análisis de las capturas *Squalus acanthias* y *Lamna nasus* en las Flotas Congeladora y Factoría (Convencionla y Surimera) con observadores a bordo. Período 2003-2006. Inf. de Asesoramiento y Transferencia INIDEP N05/07, 12p.

TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1. Information servant à l'évaluation de la productivité du requin taupe. Sauf mention contraire, les données proviennent de la proposition. La «productivité» est déterminée conformément aux lignes directrices de la FAO (2001).

| Paramètre | Information | Productivité | Sources |
|--------------------------------|--|--------------------------|---|
| Taux intrinsèque de croissance | 0,05-0,07 | Basse (moins de 0,14) | Proposition; Campana <i>et al.</i> , 2001 |
| Mortalité naturelle | 0,10 (immatures), 0,15 (mâles matures), 0,20 (femelles matures) (Atlantique Nord-Ouest) | Basse (moins de 0,2) | Proposition; Campana <i>et al.</i> , 2001 |
| Âge de maturité | Femelles: 50% matures à 13 ans (Atlantique N.), 15-19 ans (Pacifique S.) Mâles: 50% matures à 8 ans (Atlantique N.), 8-10 ans (Pacifique S.) | Basse (plus de huit ans) | Proposition; Campana <i>et al.</i> , 2001; Francis <i>et al.</i> , 2007 |
| Âge maximum | a. hors pêche: mal connu; 40+ ans sur base estimations de mortalité naturelle b. pêché: maximum observé 25 ans | Basse (plus de 25 ans) | a. Variées b. Campana <i>et al.</i> , 2001 |
| Von Bertalanffy K | 0,07, Atlantique Nord-Ouest | Basse (moins de 0,15) | Natanson <i>et al.</i> , 2002 |
| Durée d'une génération | a. calculée d'après la mortalité naturelle «médiane» et l'âge de maturité de la femelle, Atlantique N-O: $G = t_{mat} + 1/M = 15 \text{ ans} + 1/0.15 = 22 \text{ ans}$ b. au moins 20-50 ans | Basse (plus de 10 ans) | a. données des sources b. proposition |

Tableau 2. Indices de déclin du requin taupe. Les indices de fiabilité sont décrits dans l'introduction (para. 21) du présent rapport.

| Zone | Indice | Tendance | Base | Couverture | Fiabilité | Source |
|----------------|---------------------------------------|---|--|---------------------------------|--------------------------------|--|
| Atlantique N-E | Débarquements | Débarquements récents environ 40% du niveau historique | Inspection, estimation grossière | Atlantique N-E, 1926-2004 | Captures (2) | Proposition |
| | Débarquements | Débarquements récents à 64% de fin années 70 | Débarquements moy. 2000-2004 sur moy. 1975-1979 | Population Atlantique N-E | Captures (2) | Proposition; ICES, 2006b Table 6.1 |
| | Débarquements | Zones ICES montrent chutes séquentielles des débarquements | Inspection | Population Atlantique N-E | Captures (2) | Proposition; ICES, 2006b, Fig 6 |
| | Débarquements | Débarquements norvégiens déclinent de milliers t/an (années 30) à 1% de la valeur initiale | Inspection | Flottille norvégienne | Captures (2) | Proposition |
| | Débarquements | Débarquements français déclinent de plus de 800 t/an 1978-82 à moins de 300 t/an 1998-présent (38% de la valeur initiale) | Inspection | Flottille française | Captures (2) | Proposition; ICES, 2006b |
| | CPUE palangriers | Déclin à 64% de la valeur initiale, de début années 90 à début années 2000 | Moyennes 1990-94 sur moyennes 2001-2005 | Flottille palangrière française | Capture par unité d'effort (3) | ICES, 2006b |
| Méditerranée | Observations compilées, débarquements | «Pratiquement disparu» | Débarquements 2-3 t/an années 70; autrement, très rare | Pêcherie de Méditerranée | Captures (2), observations (1) | Proposition |
| Atlantic N-W | Débarquements | Captures récentes à 8% des maxima historiques | Moyennes 2000-2004 sur moyennes 1961-1965 | Pêcherie Atlantique N-W | Captures (2) | Proposition; chiffres de Gibson et Campana, 2005 |

| | | | | | | |
|----------------|------------------------------------|--|---|--|-------------------------|---------------------------------------|
| | CPUE palangre - immatures | Décline milieu années 80 à 2000; hausse récente | Inspection | Trois zones de pêche | CPUE normalisée (4) | DFO 2005a (Fig 1 du présent rapport) |
| | CPUE palangre - matures | Décline à 10-30% de la valeur initiale, des années 90 au début années 2000 | Moyenne 1988-1992 sur moyenne 2000-2005 | Trois zones de pêche | CPUE normalisée (4) | DFO, 2005a (Fig 1 du présent rapport) |
| | Estimation modélisée des effectifs | Effectifs totaux actuels 21-24% des effectifs initiaux 1961 | Résultats du modèle | Population Atlantique N-W | Estimation modèle (5) | Proposition; DFO, 2005 |
| | Estimation modélisée des effectifs | Effectifs actuels femelles matures 12-15% des effectifs initiaux 1961 | Résultats du modèle | Population Atlantique N-W | Estimation modèle (5) | Proposition; DFO, 2005 |
| Atlantique N. | Captures | Pratiquement nulles 1999-2003, env. 1000t/an 1994-1997 | Inspection | Captures Atlantique N. palangriers japonais, 1994-2003 | Captures (2) | Matsunaga et Nakano, 2005 |
| | CPUE palangriers | Déclin pente -06 1993-2000 | Ajustement graphique sur points | CPUE combinée Atlantique N-O et N-E, palangriers japonais, 1993-2000 | CPUE normalisée (4) | Matsunaga et Nakuno, 2002 |
| Hémisphère Sud | Captures | Chiffres 2003/4-2004/5 moins de 40% des chiffres 1997/8-1998/9 | Inspection | Débarquements et rejets, pêcherie thon NZ 1989-2004 | Captures (2) | Proposition |
| | Captures | Variable, pas de tendance | Inspection | Nombre de prises, palangriers japonais, Atlantique S. 1994-2003 | Captures (2) | Matsunaga et Nakuno, 2005 |
| | CPUE palangriers | Chiffres 2000-2002 env. 30% des chiffres 1993-1996 | Inspection | Pêcherie thon NZ | CPUE non normalisée (3) | Proposition; Ministère des pêches, NZ |
| | CPUE palangriers | Variable, pas de tendance | Inspection, ajustement graphique sur points | Palangriers japonais, Atlantique S. 1993-2000 | CPUE normalisée (4) | Matsunaga et Nakuno, 2002 |

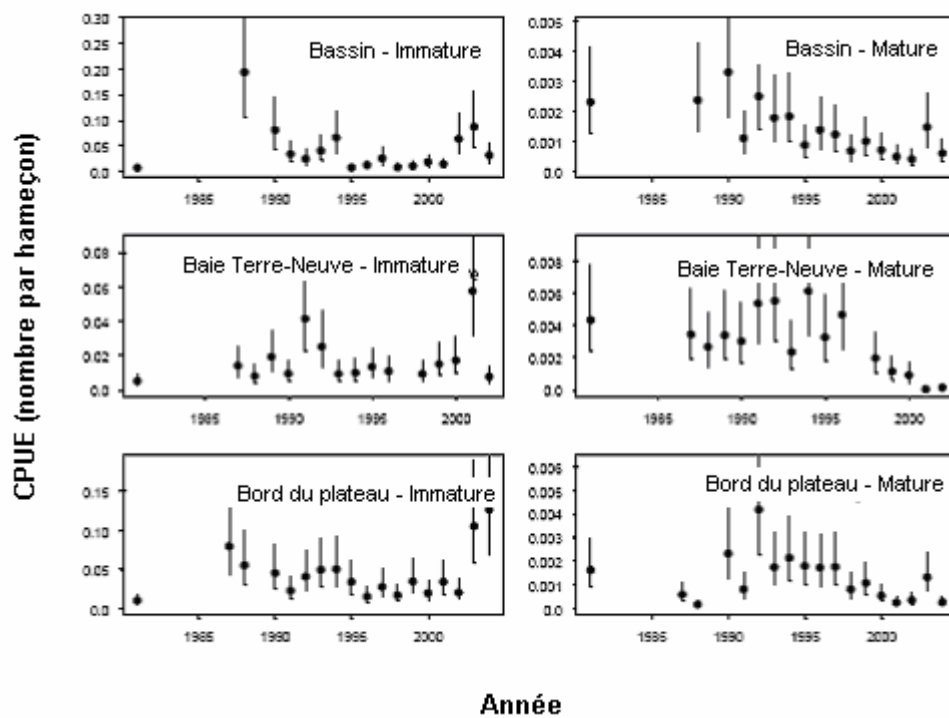


Figure 1. CPUE palangre dans trois zones de pêche au large de l'est du Canada (source: DFO, 2005a).

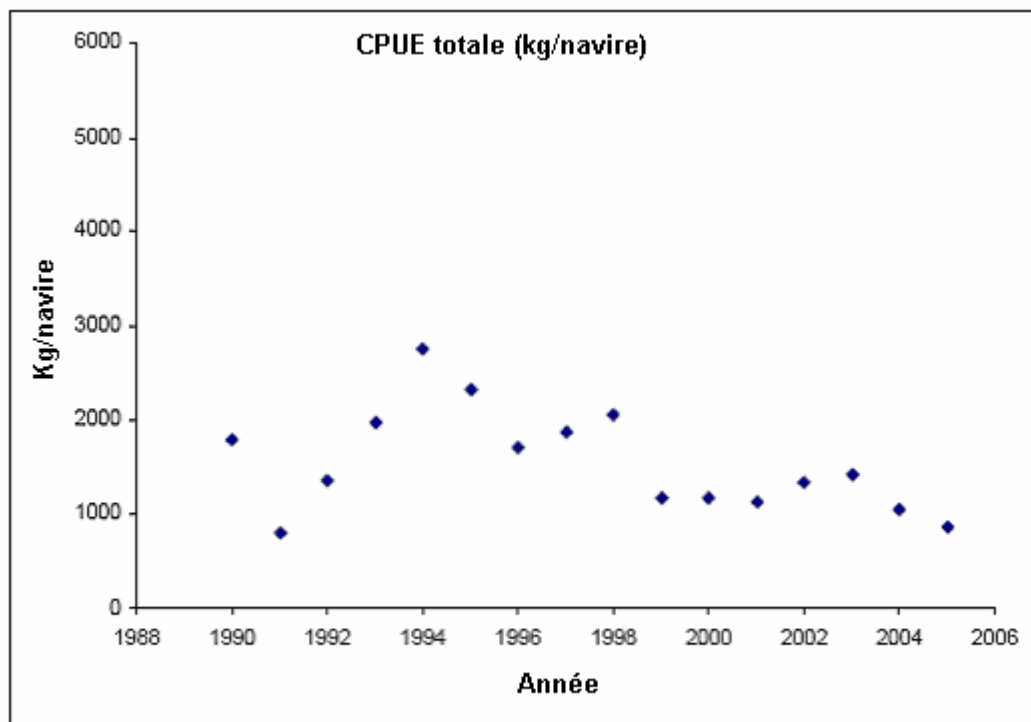


Figure 2. CPUE palangriers français: ICES, 2006a et b).

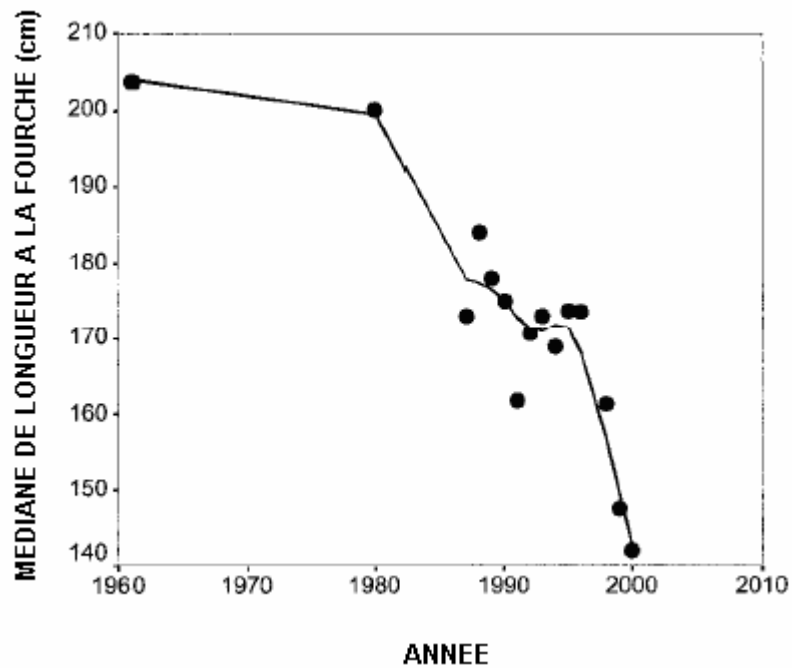


Figure 3. Changement de la médiane de longueur à la fourche du requin taupe dans les prises commerciales en septembre-octobre sur les frayères au sud de Terre-Neuve. Une ligne LOESS est ajustée aux données (source: Campana *et al.*, 2001).